



Assemblée générale

Quarante-neuvième session

88^e séance plénière

Mercredi 14 décembre 1994, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Essy (Côte d'Ivoire)

En l'absence du Président, M. Ansari (Inde), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 30.

Point 154 de l'ordre du jour (suite)

Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : projet de résolution (A/49/L.44)

M. Badji (Sénégal) : Notre débat d'aujourd'hui, consacré au Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, est d'autant plus important qu'il interpelle notre conscience collective sur la grave situation économique de ce continent.

L'examen de cette question présente l'intérêt de nous offrir, à la veille du cinquantième anniversaire de notre prestigieuse Organisation, l'occasion de réfléchir sur l'un des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies qui engage tous les États Membres à conjuguer leurs efforts pour promouvoir la croissance économique dans le monde, particulièrement dans les pays en développement.

Qui plus est, le plan à moyen terme de notre Organisation pour la période 1992-1997 a identifié, parmi les cinq priorités globales, celle relative au redressement économique de l'Afrique. Force est cependant de constater, pour le

regretter, que l'écart de développement entre les pays du Nord et ceux du Sud s'accroît année après année, tandis que la situation économique de l'Afrique ne cesse de se détériorer pour atteindre des proportions inquiétantes, voire alarmantes.

La dette extérieure de l'Afrique a enregistré une augmentation de 2,4 % pour se situer aux environs de 285,4 milliards de dollars des États-Unis. Le rapport de cette dette aux exportations de ce continent est passé de 287,4 % en 1993 à 288,9 % actuellement.

Bien que le volume des exportations africaines ait connu un accroissement sensible de 8 %, les recettes réalisées à cet effet ont diminué de 0,2 % pour plafonner à 74,3 milliards de dollars des États-Unis en 1993, après avoir respectivement diminué de 5,4 % en 1991 et de 1,7 % en 1992. Cette situation, pour paradoxale qu'elle puisse paraître, s'explique par le fait que la valeur unitaire des exportations africaines a chuté de 7,5 %.

Un autre paradoxe non moins préoccupant est que, même si la valeur unitaire des exportations africaines a baissé de 2,1 %, leur valeur a pu augmenter de 1,3 % pour se situer aux environs de 75,9 milliards de dollars des États-Unis, du fait notamment de l'accroissement de 3,5 % de leur volume.

L'analyse de ces statistiques montre que cette situation tient surtout au triple phénomène de la détérioration de 5,5 % des termes de l'échange en Afrique, de l'accumulation de plus en plus dangereuse de la dette de ce continent et de la diminution conséquente en termes réels des flux de ses ressources.

Ce constat est assez significatif de la nécessité d'envisager des mesures adéquates et des actions concrètes pour soutenir la production agricole, dont dépendent largement les économies africaines. Cet appui passe, entre autres mesures, par une diversification de ces économies et par l'établissement d'un système performant et assez rémunérateur des produits de base.

Il est donc heureux que le Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 ait accordé une attention toute particulière à cet objectif, en prévoyant la création d'un fonds de diversification pour les produits de base.

Aussi, la FAO et la Banque africaine de développement sont-elles également d'avis que la création d'un tel fonds serait de nature à relancer la production agricole en Afrique, avec un double impact positif sur la croissance économique et la sécurité alimentaire dans les pays de cette région. Certes, l'existence du guichet ouvert à cet effet dans le cadre du fonds commun d'Amsterdam est souvent invoquée comme étant un mécanisme susceptible de répondre à ce besoin, mais une analyse objective du fonctionnement de celui-ci a permis d'en situer les limites opérationnelles.

Pour toutes ces raisons, la délégation sénégalaise pense que le projet de résolution A/49/L.44 du 30 novembre 1994, évoqué dans sa déclaration, au nom du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, par le Représentant permanent de la Tunisie, est une initiative qui mérite un appui unanime de notre part.

C'est pourquoi, en nous associant pleinement aux déclarations du Représentant permanent de la Tunisie et du Représentant permanent de l'Algérie, au nom du Groupe des 77, nous lançons un appel à toutes les délégations ici présentes pour que, le moment venu, elles soutiennent ce projet de résolution et l'adoptent sans vote.

M. Gervais (Côte d'Ivoire) : Je voudrais, de prime abord, m'associer aux propos de mes collègues de Tunisie et d'Algérie, qui m'ont précédé ce matin et qui ont parlé tour à tour au nom des pays membres de l'OUA et du Groupe des 77 et de la Chine.

La situation économique des pays africains dans cette dernière période qui nous sépare de la fin du siècle est en effet des plus préoccupantes. Depuis trois décades, l'Organisation des Nations Unies n'a eu de cesse de trouver des solutions aux problèmes du développement, en général, et à ceux de l'Afrique, en particulier.

Cette fois, et dans le cadre du Nouvel ordre du jour pour le développement de l'Afrique, la création d'un fonds de diversification nous est proposée, dont les objectifs visent à diversifier les économies africaines pour les rendre moins vulnérables et les soustraire aux aléas du marché des matières premières.

L'exercice dans lequel nous sommes engagés à la suite des résolutions adoptées à cet égard laissait sous-entendre la coopération des pays de l'hémisphère Nord développés. Ma délégation, en particulier, y voyait une occasion supplémentaire de manifestation de la solidarité internationale dont l'Afrique a besoin pour promouvoir une économie moderne et l'arrimer au train de l'économie mondiale. Cet exercice visait, en outre, à renforcer la coopération avec nos partenaires à travers, d'une part, les structures et les instruments existants, et, d'autre part, à créer des conditions nouvelles favorables aux économies africaines.

Aussi, dans nos pays respectifs, avons-nous nourri l'espoir que ce programme, appelé UN-NADAF, avec son corollaire, le Fonds de diversification des produits de base africains, verrait le jour et entraînerait l'adhésion de nos partenaires.

Mon pays, la Côte d'Ivoire, qui au cours des 34 dernières années a accompli de gros efforts de diversification de son économie et qui poursuit cette action, connaît les effets positifs qu'un tel Fonds pourrait apporter aux économies africaines. Pour cela, ma délégation espérait voir nos partenaires se montrer réceptifs à nos préoccupations. Les longues consultations menées par les délégations africaines, jointes aux contacts discrets et efficaces que poursuit le Président actuel de l'Assemblée, témoignent de l'intérêt des Africains pour ce nouveau Programme auquel souscrit pleinement la Banque africaine de développement.

La Côte d'Ivoire est consciente qu'un tel mécanisme, dont la mise en oeuvre est jugée par tous les pays africains comme indispensable, va nécessiter de la part de nos partenaires des décisions de caractère financier. Mais est-ce, cependant, trop demander pour une oeuvre de construction durable telle que celle qui nous est proposée, lorsque l'on sait, par ailleurs, que les situations dramatiques et les tensions engendrées par la pauvreté, la misère sur notre

continent, nécessitent de leur part dans le cadre d'opérations humanitaires des sacrifices hors de toute proportion que les grands pays du Nord assument allègrement?

Ma délégation estime le moment venu d'inviter la communauté internationale à s'attaquer résolument aux vrais problèmes du sous-développement du continent africain en lui apportant les solutions les plus adéquates. Le Fonds de diversification, dont la création est proposée, est, nous en sommes convaincus, une invitation à investir dans le développement harmonieux de notre continent et, par extension, dans la paix. Pour cela, je voudrais inviter les délégations présentes à apporter leur concours entier au projet de résolution sur le Fonds de diversification en cours de discussion. Les réticences constatées ne trouvent, à nos yeux, aucune justification dans l'existence de structures dont les études ont montré la complémentarité avec le Fonds proposé et qui ne sauraient lui être substituées. Nous invitons donc l'Assemblée générale à adopter le projet de résolution qui lui sera soumis à ce propos.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution de l'Assemblée générale 2011 (XX) en date du 11 octobre 1965, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Organisation de l'unité africaine.

M. Djomatchoua Toko (Organisation de l'unité africaine) (*interprétation de l'anglais*) : Une fois de plus l'Assemblée examine l'application du Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, (UN-NADAF), successeur du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement et le développement de l'Afrique 1986-1990 (PANUREDA).

Lorsqu'il a été adopté par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, on attendait de l'UN-NADAF qu'il achève les travaux entamés par le PANUREDA : honorer l'engagement pris par la communauté internationale d'aider les pays africains dans leurs efforts de redressement et de développement économiques. L'UN-NADAF concrétise la foi placée dans la capacité de l'Afrique et de ses peuples à édifier leur propre avenir ainsi que la foi placée dans la volonté de la communauté mondiale d'accorder son appui à cet effort. Dans ce programme la communauté internationale a accepté le principe de la responsabilité partagée et du plein partenariat avec l'Afrique de même que la responsabilité et l'obligation de fournir un appui ferme et concret aux efforts africains.

Il convient de noter avec satisfaction que certaines initiatives ont été prises par le Secrétaire général et les membres de la communauté internationale pour traiter les

problèmes de développement économique de l'Afrique. Cependant, force est de souligner, à ce stade, que les progrès réalisés dans l'application élargie de ce programme restent encore très insatisfaisants trois ans après son adoption faite en particulier de la volonté politique nécessaire.

Au cours de cette période, la situation économique de l'Afrique s'est encore détériorée. L'Afrique est la seule région du monde qui continue de connaître la stagnation et le déclin depuis 1980. La crise de la production vivrière et agricole n'a pas encore été résolue. La part industrielle du produit national brut n'a pas augmenté de façon satisfaisante et la structure de la production de la plupart des pays africains est restée très déséquilibrée, sans beaucoup de rapports avec le système industriel mondial. En outre, le commerce extérieur n'a pas stimulé la croissance des économies africaines et la part de l'Afrique dans le montant total des exportations mondiales a décliné régulièrement, passant de 4 % dans les années 80 à 1,4 % dans les années 90. Le flux de l'aide publique au développement a connu un déclin en termes réels depuis 1990. Compte tenu des prix actuels, les flux d'aide publique au développement sont tombés de 19,7 milliards de dollars en 1990 à 12,1 milliards de dollars en 1992. De plus, la dette extérieure de la région, qui n'était que de 48,3 milliards de dollars en 1978, a atteint le niveau critique de 285 milliards de dollars en 1993.

Le UN-NADAF est presque à mi-parcours de son existence. Dans un environnement économique mondial rapidement changeant, il est urgent que la communauté internationale traduise ses promesses en actes concrets afin d'inverser la tendance économique actuelle en Afrique. Dans le contexte du UN-NADAF, les gouvernements africains ont eux-mêmes pris plusieurs mesures afin d'atteindre les objectifs du programme le plus rapidement possible. Leurs réformes politiques et économiques ont eu des incidences considérables sur les structures politiques et économiques existantes et sur le mode de vie des populations. Cependant, il est clair que ces efforts doivent être efficacement complétés en temps opportun par la communauté internationale afin de générer les activités de développement dans les économies africaines.

Je voudrais souligner à ce stade que l'Organisation de l'unité africaine a été au premier plan de l'effort de développement déployé en Afrique. La création de la Communauté économique africaine en 1991 est une mesure importante prise par l'OUA. Elle représente une importante stratégie économique qui complète les stratégies de développement accéléré et durable des pays africains. En outre,

l'OUA a créé un mécanisme pour régler les conflits aux fins de faire face aux conflits répétés qui ont lieu dans et entre les pays africains; elle a par ailleurs contribué à créer un environnement de paix et de sécurité plus propice à la démocratie et au développement économique.

Compte tenu de ces efforts déployés par les pays et les organisations africains, la communauté internationale doit fournir d'urgence une coopération efficace dans les domaines suivants.

Premièrement, il faut procéder à la diversification des produits de base africains en tant que condition préalable au redressement et à la croissance économiques. C'est là la première mesure qui permettra de stabiliser et d'accroître les revenus à l'exportation des pays africains. La communauté internationale devrait aider les pays africains à cet effet en fournissant des fonds additionnels qui permettraient à ces pays de mettre en oeuvre des projets de pré-investissement et des projets d'exécution. Dans ce contexte, il importe d'accélérer les négociations en cours sur l'établissement d'un fonds de diversification.

Deuxièmement, la dette extérieure constitue pour de nombreux pays africains un autre rouage du mécanisme du développement. La résolution 46/151 sur le Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 se réfère spécifiquement à la coopération de la communauté internationale. La communauté internationale s'est efforcée de traiter ce problème grâce en particulier à des stratégies globales d'allègement de la dette. Cependant, le cas particulier et grave des pays africains n'a pas encore trouvé de solution adéquate.

Par conséquent, il faut d'urgence mettre au point une stratégie crédible pour réduire le fardeau de la dette et améliorer la capacité financière des pays africains.

Troisièmement, à un moment où les revenus des exportations ont chuté pour de nombreux pays africains, en particulier au cours des 10 dernières années, l'aide publique au développement a connu paradoxalement un déclin ou a freiné les grandes réformes économiques entreprises par de nombreux pays africains. L'appel en faveur d'un appui financier accru au développement africain est lancé en termes clairs dans de nombreuses résolutions des Nations Unies. Ce qu'il faut c'est une plus grande volonté politique de la part de la communauté internationale. Une augmentation des courants réels de ressources, en particulier sous forme de financement concessionnel et de dons, sont absolument essentiels à la relance des économies de l'Afrique. En outre, une augmentation des investissements

est particulièrement souhaitable, car elle aurait un effet décisif sur les secteurs productifs de l'économie africaine.

Quatrièmement, dans une économie mondiale de plus en plus compétitive, il convient de freiner la tendance à la marginalisation des économies africaines. La position défavorable des pays africains dans l'économie mondiale ne s'est pas améliorée depuis la récente conclusion des Négociations d'Uruguay. Les pertes envisagées au niveau du volume du commerce et des revenus des pays africains sont énormes. Des mécanismes de compensation adéquats sont nécessaires pour atténuer les incidences de ces pertes. Dans ce contexte, il importe que les mesures nécessaires soient prises pour renforcer comme il convient l'unité au sein du Secrétariat des Nations Unies et de lui permettre ainsi d'apporter le soutien nécessaire et de mieux mettre en lumière les besoins du programme.

Ce ne sont là que quelques-uns des domaines bien connus où la coopération internationale doit servir à favoriser le développement africain. L'inaction de la communauté internationale aggraverait la pauvreté en Afrique et représenterait également une défaite pour le développement mondial tel qu'on l'avait initialement envisagé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit pour ce point de l'ordre du jour.

L'Assemblée a donc achevé la phase actuelle de l'examen du point 154 de l'ordre du jour.

Point 40 de l'ordre du jour (suite)

Question de Palestine

a) Rapport du Secrétaire général (A/49/636)

b) Projets de résolutions (A/49/L.53, L.54, L.55, L.56)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les représentants se souviendront que l'Assemblée générale a clos le débat sur ce point de l'ordre du jour à sa 72e séance, le 30 novembre dernier.

Je donne maintenant la parole au Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui va présenter les projets de résolution A/49/L.53 à L.56.

M. Remírez de Estenoz Barciela (Cuba), Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai l'honneur de présenter les projets de résolution A/49/L.53, L.54, L.55 et L.56. Ces textes, qui concernent tous la question de Palestine, ont été rédigés en tenant compte des faits nouveaux qui sont intervenus dans le processus de paix, que le Comité a accueillis avec satisfaction et a appuyés.

D'emblée, qu'il me soit permis de déclarer que les délégations de l'Égypte, de la Malaisie et des Émirats arabes unis se sont portées coauteurs des projets de résolution A/49/L.53, L.54 et L.55 et que les délégations de Djibouti, de l'Égypte, de la Malaisie, des Émirats arabes unis et de la Zambie se sont jointes aux auteurs du projet de résolution A/49/L.56.

Les trois premiers projets de résolution (A/49/L.53, L.54 et L.55) donnent pour mandat au Comité, à la Division des droits des Palestiniens et au Département de l'information d'entreprendre un programme de travail dans leurs domaines de compétence respectifs tout en prenant en considération l'évolution actuelle de la situation.

Dans le projet de résolution A/49/L.53, l'Assemblée se félicite de la signature de la Déclaration de principe ainsi que des accords d'application postérieurs dont l'Accord sur la bande de Gaza et la région de Jéricho en date du 4 mai 1994. L'Assemblée réaffirme que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente à assumer en ce qui concerne la question de Palestine, jusqu'à ce que cette question soit réglée sous tous ses aspects de manière satisfaisante et dans le respect de la légitimité internationale.

L'Assemblée générale considère également que le Comité a le devoir et peut continuer d'apporter une contribution précieuse et positive aux efforts internationaux visant à faire progresser l'application effective de la Déclaration de principes et à mobiliser l'aide et l'appui internationaux en faveur du peuple palestinien durant la période de transition. L'Assemblée fait siennes les recommandations formulées par le Comité dans son rapport et prie le Comité de continuer à suivre l'évolution de la question de Palestine et de présenter un rapport et des suggestions à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité, selon qu'il conviendra. En outre, l'Assemblée autorise le Comité à continuer d'oeuvrer sans réserve en faveur de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à apporter des aménagements qu'il jugera appropriés et nécessaires à son programme de travail en fonction de l'évolution de la

situation et à mettre plus spécialement l'accent sur la nécessité de mobiliser aide et appui en faveur du peuple palestinien et à lui rendre compte lors de la cinquantième session de l'Assemblée générale et par la suite. L'Assemblée prie également le Comité de continuer d'aider les organisations non gouvernementales et de prendre les mesures qui s'imposent pour associer de nouvelles organisations non gouvernementales à ses travaux.

Dans le projet de résolution A/49/L.54, qui traite des travaux de la Division du Secrétariat des droits des Palestiniens, l'Assemblée générale considère que la Division continue d'apporter une contribution utile et constructive en organisant des séminaires et des réunions d'organisations non gouvernementales, ainsi qu'en procédant à des activités d'information, et prie le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division des droits des Palestiniens les ressources dont elle a besoin conformément aux mandats existants et conformément au budget actuel.

En ce qui concerne le projet de résolution A/49/L.55, les négociations se sont poursuivies ces jours derniers et, à la suite de celles-ci, je voudrais faire oralement les révisions suivantes :

Premièrement, le paragraphe 2 du dispositif devrait être remplacé par le texte suivant :

«Considère que le programme spécial d'information sur la question de Palestine réalisé par le Département de l'information aide à faire mieux comprendre à la communauté internationale cette question et la situation au Moyen-Orient en général, notamment les progrès du processus de paix, et qu'il devrait continuer de contribuer de manière effective à une atmosphère propice au dialogue et favorable au processus de paix.»

Ensuite, à la fin de l'alinéa b) du paragraphe 3 du dispositif, il faut ajouter «et en particulier les progrès du processus de paix».

Dans ce projet de résolution relatif aux activités du Département de l'information du Secrétariat, l'Assemblée générale

«Prie le Département, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de poursuivre, avec la souplesse nécessaire pour tenir compte, le cas échéant, de faits nouveaux intéressant la question de Palestine, son programme spécial

d'information sur cette question jusqu'à la fin de l'exercice biennal 1994-1995, en s'adressant plus spécialement à l'opinion publique en Europe et en Amérique du Nord...» (A/49/L.55, par. 3)

comme prévu dans le budget actuel.

Le projet de résolution A/45/L.56 est intitulé «Règlement pacifique de la question de Palestine». Dans ce texte, l'Assemblée générale réaffirme la nécessité de parvenir à un règlement pacifique, sous tous ses aspects, de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit arabo-israélien; elle exprime son plein appui au processus de paix engagé à Madrid, ainsi que la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie et formule l'espoir que ce processus conduira à l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient et lance un appel pour que les accords conclus entre les deux parties et tendant à la négociation du règlement final soient ponctuellement et scrupuleusement respectés.

Dans ce projet, l'Assemblée souligne la nécessité de favoriser la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien dont, au premier rang, le droit à l'autodétermination, et le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967. Elle souligne également la nécessité de résoudre le problème des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1948; elle exhorte les États Membres à accélérer la fourniture d'une aide économique et technique au peuple palestinien durant cette période critique; elle met l'accent sur l'importance pour l'Organisation des Nations Unies de jouer un rôle élargi et plus actif durant l'actuel processus de paix et dans la mise en oeuvre de la Déclaration de principes, et elle invite le Secrétaire général à poursuivre ses efforts auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de faire prévaloir la paix dans la région, et à soumettre des rapports intérimaires sur l'évolution de la situation à cet égard.

Les projets de résolution que je viens de présenter ont été élaborés avec la ferme détermination de contribuer au processus de paix actuel et de réaliser de réels progrès vers une solution d'ensemble, juste et durable de la question de Palestine. Plusieurs délégations ont été consultées lors de la rédaction de ces textes, qui représentent le point de vue de la majorité des membres de la communauté internationale sur la question de Palestine.

Au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et convaincu qu'il est néces-

saire maintenant non seulement de maintenir mais aussi de renforcer notre solidarité avec le peuple palestinien, j'invite les délégations à réaffirmer leur appui à cette démarche objective et constructive en se prononçant pour les projets de résolution proposés.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres de l'Assemblée qu'une modification a été apportée au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/49/L.54. L'avant-dernière ligne devrait se lire ainsi :

«en coopération avec la Mission d'observation permanente de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.»

Nous allons maintenant examiner les projets de résolution A/49/L.53 à A/49/L.56.

Plusieurs représentants ont demandé à prendre la parole pour expliquer leur vote avant le vote. Je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Krause (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne, de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède.

Lorsque l'Assemblée a traité l'an dernier de ce même point, nous avons déclaré qu'à la suite de la signature de la Déclaration de principes le contexte politique avait changé en ce qui concerne les activités du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la Division des droits des Palestiniens et le Département de l'information du Secrétariat. Le moment était venu, selon nous, de mettre un terme à l'affrontement et au conflit du passé et d'ouvrir la voie à la coexistence pacifique entre les Israéliens et les Palestiniens.

Bien que des progrès aient été accomplis en ce sens au cours des précédents mois, nous maintenons qu'il est absolument nécessaire d'adapter les trois organes précités afin qu'ils reflètent mieux les progrès accomplis dans le processus de paix. Des suggestions concrètes et constructives ont donc été soumises à cette fin par l'Union européenne. À notre regret, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) n'a pas été en mesure de prendre ces propositions en considération. L'Union européenne s'abstiendra donc lors du vote sur les projets de résolution A/49/L.53 et A/49/L.54. Cependant, nous avons pris note avec satisfaction que l'OLP s'est déclarée prête à entamer prochainement des négociations avec l'Union européenne en

vue d'adapter les mandats des trois organes aux nouveaux développements du processus de paix.

L'Union européenne exprime l'espoir que ces négociations seront menées de manière souple et constructive et qu'elles conduiront à des résultats positifs. Nous reverrons notre position sur les résolutions 49/69 A à C au cours de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en tenant compte des résultats obtenus lors de ces négociations.

L'Union européenne se félicite des modifications substantielles et positives qui ont été apportées au projet de résolution A/49/L.56 intitulé «Règlement pacifique de la question de Palestine». Ces changements, qui reflètent largement les préoccupations de l'Union européenne, nous permettront de voter unanimement en faveur de ce texte.

M. Parker (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Mon gouvernement n'est pas en mesure d'appuyer les quatre projets de résolution A/49/L.53, A/49/L.54, A/49/L.55 et A/49/L.56 présentés au titre du point 40 de l'ordre du jour «Question de Palestine».

Les projets de résolution A/49/L.53, A/49/L.54 et A/49/L.55 sont des artefacts d'une autre époque, dont l'esprit et l'objectif n'ont guère évolué depuis des années. Ils sont aujourd'hui dépassés par les événements qui sont intervenus au Moyen-Orient. Ces projets de résolution encouragent les institutions et les activités d'une manière déséquilibrée et dépassée en ce qui concerne la question du Moyen-Orient. Ils n'appuient pas le processus de négociations engagé directement entre les parties intéressées. Ils ne contribuent nullement à l'esprit de réconciliation au Moyen-Orient.

Cela serait une cause suffisante d'inquiétude s'il n'y avait en plus le fait que ces institutions et activités absorbent des ressources financières et humaines dont on pourrait faire un bien meilleur usage. La communauté internationale a clairement indiqué qu'elle était en faveur d'aider les Palestiniens à mettre en place l'infrastructure économique et les services sociaux nécessaires. Nous sommes d'avis que l'Assemblée générale devrait examiner attentivement si les activités appuyées par ces résolutions représentent bien le meilleur moyen d'utiliser efficacement les ressources des Nations Unies destinées à répondre aux besoins des Palestiniens. Nous estimons que ces ressources seraient mieux employées si elles servaient à aider l'Autorité palestinienne et le peuple palestinien.

Un moyen de le faire serait de venir en aide au Coordonnateur spécial dans les territoires occupés,

M. Larsen, qui ne dispose que de quelques personnes pour le seconder dans sa tâche cruciale : stimuler le développement économique de la Palestine. Mon gouvernement préconise vivement de transférer les ressources utilisées pour des activités et des comités stériles autorisés dans ces projets de résolution au profit des efforts essentiels et productifs déployés par le Coordonnateur spécial.

Le projet de résolution A/49/L.56, intitulé «Règlement pacifique de la question de Palestine», traite de manière concluante de questions qui, à l'heure actuelle, font l'objet de négociations directes entre les parties de la région. En tant que coauteur du processus de paix de Madrid, mon gouvernement estime qu'il est inapproprié et inutile que l'Assemblée générale prenne position sur des questions qui font actuellement l'objet de négociations directes entre les parties, dans le cadre d'un processus qu'elles ont solennellement approuvé. À ce stade important, nous souhaitons appuyer le processus de négociation, plutôt que de nous concentrer sur des questions ou des déclarations qui divisent et polarisent.

Les États-Unis appuient l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Malheureusement, du fait qu'ils ne sont pas équilibrés, les projets dont nous sommes saisis ne peuvent guère servir à atteindre cet objectif. Nous voterons contre, et nous invitons les autres à faire de même.

M. Jacob (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis le mois de septembre 1993, Israël et les Arabes ont fait des progrès historiques dans le processus de paix. Au nombre des événements importants, on peut citer la signature par Israël et l'OLP de la Déclaration de principes du 13 septembre 1993, qui a été suivie par l'Accord, relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho signé au Caire le 4 mai 1994, et l'Accord relatif au transfert préparatoire des pouvoirs et responsabilités signé le 29 août 1994. Le 14 septembre 1993, Israël et la Jordanie ont signé l'Accord concernant un programme conjoint, qui a abouti à la Déclaration de Washington signée le 25 juillet 1994, et dont le point culminant a été la signature du Traité de paix israélo-jordanien du 26 octobre 1994. En outre, les négociations bilatérales et multilatérales se poursuivent, et nous comptons sincèrement que des progrès seront accomplis dans tous les aspects du processus de paix.

Nous avons espéré qu'à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale répondrait à la nouvelle situation apparue au Moyen-Orient en modifiant et en éliminant les résolutions périmées rédigées au plus fort du conflit arabo-israélien. Malheureusement, cela n'a pas été le cas. Les projets de résolution dont nous sommes saisis ne traduisent

pas les nouvelles réalités, pas plus qu'ils ne reflètent nos aspirations à un avenir meilleur. Au contraire, ils recyclent de vieilles formules et des idées périmées qui ont davantage entravé qu'aidé les efforts visant à instaurer la paix dans notre région.

Le projet de résolution A/49/L.53 approuve et autorise les travaux du «Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien». Le projet de résolution A/49/L.54 fait de même en ce qui concerne la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat. Israël s'est opposé à l'existence de ces organes depuis leur création. En dépeignant le conflit arabo-israélien de façon partielle et déformée, ils ont fait obstacle au dialogue et à la compréhension. En fait, ils contredisent les principes mêmes sur lesquels repose le processus de paix. En outre, ces organes dépendent des ressources précieuses qui devraient être consacrées à des activités plus constructives, consistant par exemple à soutenir le développement socio-économique, ce dont profiteraient les Palestiniens.

Entre autres choses, le projet de résolution A/49/L.55 demande au Département de l'information de diffuser des informations sur toutes les activités du système des Nations Unies concernant la question de Palestine. Nous pensons que cela aussi est une dépense inutile de ressources précieuses qui pourraient être mieux utilisées.

Le texte du projet de résolution A/49/L.56, bien qu'ayant été quelque peu modifié, reste essentiellement le même que celui de la résolution adoptée l'année dernière. À l'instar de la résolution 48/158 D, il tend à prédéterminer l'issue des négociations sur les questions relatives au statut permanent, en contradiction avec la Déclaration de principes. Et comme la résolution précédente, le projet de résolution A/49/L.56 est truffé de contradictions internes. D'un côté, il prétend appuyer le processus de paix entamé à Madrid. De l'autre, il cherche à saper le principe fondamental des négociations directes et inconditionnelles, sur lequel repose le processus de Madrid. Nous pensons que les États Membres qui prétendent appuyer le processus de paix ont la responsabilité de s'opposer à ce projet de résolution, car il s'attaque aux principes essentiels sur lesquels repose ce processus.

En conséquence, Israël votera contre les projets de résolution présentés au titre de ce point de l'ordre du jour. Nous encourageons ceux qui appuient le processus de paix à faire de même.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/49/L.53 à A/49/L.56.

Nous allons d'abord examiner le projet de résolution A/49/L.53, intitulé «Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien».

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Répu-

blique tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède, Tadjikistan.

*Par 103 voix contre 2, avec 40 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 49/62 A).**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/49/L.54, intitulé «Division des droits des Palestiniens (Secrétariat)».

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande,

Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède, Tadjikistan.

*Par 105 voix contre 2, avec 40 abstentions, le projet de résolution A/49/L.54 est adopté (résolution 49/62 B).**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/49/L.55, tel qu'il a été amendé oralement, intitulé «Département de l'information (Secrétariat)».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suède,

Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Fédération de Russie, Géorgie, Tadjikistan.

*Par 142 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/49/L.55, tel qu'il a été amendé oralement, est adopté (résolution 49/62 C).**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons au projet de résolution A/49/L.56, intitulé «Règlement pacifique de la question de Palestine».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis,

Sénégal, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Îles Marshall, Ouzbékistan, Tadjikistan, Uruguay.

*Par 136 voix contre 2, avec 7 abstentions, le projet de résolution A/49/L.56 est adopté (résolution 49/62 D).**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole au premier orateur souhaitant expliquer son vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Samadi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a voté pour les projets de résolution figurant dans les documents A/49/L.53, L.54 et L.55. Toutefois, je souhaite faire part des réserves de ma délégation concernant toutes les parties des projets de résolution qui pourraient être interprétées comme une forme de reconnaissance d'Israël.

Ma délégation n'a pas pris part au vote sur le projet de résolution A/49/L.56, car nous ne croyons pas que les accords conclus récemment conduiront à la pleine restauration des droits légitimes du peuple palestinien.

M. Amer (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Les projets de résolution A/49/L.53 à L.56, que l'Assemblée vient d'adopter, englobent de manière appropriée les besoins du peuple palestinien et permettront d'appuyer tous les efforts visant l'exercice par le peuple palestinien de ses droits. C'est pourquoi nous avons voté pour ces projets de résolution.

Nous tenons cependant à exprimer officiellement nos réserves quant au libellé desdites résolutions qui pourrait être interprété comme une reconnaissance de ce qu'on appelle Israël ou qui se félicite du processus de paix actuel, alors que nous pensons que ce processus ne permet pas d'aboutir à la solution juste, globale et définitive du problème palestinien ou d'autres problèmes concernant le Moyen-Orient.

Ma délégation tient à réitérer que la question de Palestine ne peut être réglée que par l'application des nombreuses résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et réaffirmées depuis plus de 40 ans par la communauté internationale. Nous estimons que les résolutions de l'ONU offrent le cadre le plus approprié d'une solution juste et globale qui permettrait au peuple palestinien d'exercer tous ses droits légitimes et inaliénables, et en premier son droit de retourner dans sa patrie et de jouir de l'autodétermination.

Les événements de ces dernières années ont montré que grâce aux efforts de la communauté internationale, il a été possible de résoudre le problème de l'Afrique du Sud, qui était semblable, à bien des égards, au problème palestinien, et de donner au peuple sud-africain les moyens d'édifier un État uni, non racial et démocratique. C'est un modèle dont il conviendrait de s'inspirer dans le règlement du problème palestinien en créant un État démocratique en Palestine au sein duquel Arabes et Juifs pourraient vivre sur un pied d'égalité.

M. Al-Attar (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/49/L.56, intitulé «Règlement pacifique de la question de Palestine». Ce vote positif ne signifie pas pour autant que nous soyons pour ou contre la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie signée par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, et dont il est fait mention aux neuvième et dixième alinéas du préambule et au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution.

M. Hasan (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation voudrait exprimer des réserves quant à la formulation du troisième alinéa du préambule du projet de résolution figurant dans le document A/49/L.53 et du cinquième alinéa du préambule du projet de résolution figurant dans le document A/49/L.55.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux résolutions 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 et 43/177 du 15 décembre 1988, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Palestine.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais exprimer notre profonde reconnaissance à tous les États Membres qui ont voté pour les projets de résolution qui viennent d'être adoptés au titre du point 40 de l'ordre du jour, intitulé «Question de Palestine». Je voudrais transmettre mes remerciements tout particuliers aux États Membres qui se sont portés coauteurs de ces projets de

résolution et à tous les membres du Comité de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

L'adoption de ces projets de résolution par l'Assemblée lance le message approprié aux parties car la communauté internationale réaffirme ainsi son attachement à un règlement juste et pacifique de la question de Palestine, qui est coeur du conflit arabo-israélien, et le rôle que joue l'ONU à cet égard. Ce faisant, l'Assemblée contribue de façon positive à améliorer l'atmosphère dans la région et renforce la position de tous ceux qui sont attachés à la légitimité internationale et aux principes du droit international et qui recherchent effectivement une paix durable et globale au Moyen-Orient.

Nous avons espéré que ces projets de résolution, et d'autres projets de résolution relatifs à la question de Palestine, en particulier celles qui réaffirment les droits du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, auraient été adoptés par consensus compte tenu de la nouvelle situation qui règne dans la région, car le changement devrait se produire dans les deux sens pour être authentique et réaliste. Il n'a malheureusement pas été possible de parvenir au consensus, ce qui est essentiellement dû à l'attitude erronée, d'après nous, adoptée par Israël qui attend de la partie palestinienne qu'elle renonce à l'avance à ses droits et positions inaliénables et de l'ONU qu'elle renonce également à assumer ses propres responsabilités en ce qui concerne la question de Palestine, et ce, en échange du lancement du processus de paix.

Il convient de rappeler que le processus de paix israélo-palestinien n'en est qu'à ses débuts et qu'en outre, il traite d'une période de transition. L'accord sur le report de la date des négociations relatives aux questions d'un règlement final ne devrait pas porter préjudice aux positions de principe adoptées par la Palestine sur ces questions, pas plus qu'il ne devrait entraîner une diminution des responsabilités qu'assume l'ONU à cet égard.

Nul ne saurait affirmer que les principes de la Charte des Nations Unies et ceux du droit international et du droit international humanitaire, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité, sont sans objet à quelque moment ou lieu que ce soit. Nul ne saurait inviter l'Assemblée générale à renoncer à sa position, consacrée dans ces principes. Une telle affirmation ou invitation préjugerait véritablement du résultat des négociations, car ce serait accepter le déséquilibre des pouvoirs et les situations illégales de facto dont la partie israélienne est à l'origine. En outre, des actions qui sont illégales aux termes du droit international demeurent

illégal et ce n'est pas l'amorce de négociations qui peut en atténuer l'illégalité.

Nous espérons que les pays qui sont à l'origine du processus de paix adopteraient à l'Assemblée générale une position plus équilibrée — position qui écarterait tout appui partisan à l'égard d'une partie, de même que de tout changement injustifié de position défavorable au peuple palestinien. Nous sommes fermement convaincus que le succès du processus de paix dépend, entre autres, de l'adoption par les deux pays en question, et par ces deux pays ensemble, d'une position plus équilibrée et plus objective.

Le processus de paix a réalisé d'après nous d'importants progrès. À l'Organisation des Nations Unies, nous avons fait également de notre mieux pour appuyer ce processus et pour tenir compte des nouvelles réalités telles qu'elles sont. Nous sommes certains que la communauté internationale et l'ONU continueront d'assumer leurs responsabilités à l'égard de la question de Palestine tant qu'un règlement final n'aura pas été effectivement trouvé. Il faut simplement espérer que sans plus de délais et de difficultés les parties concernées honoreront leurs obligations contractuelles et appliqueront les accords conclus.

Enfin, nous remercions tous les États Membres avec lesquels nous avons oeuvré à l'élaboration de ce qui représente selon nous un ensemble judicieux et utile de projets de résolution, qui a reçu un appui écrasant de l'Assemblée. Les résultats obtenus aujourd'hui nous satisfont et nous sommes fiers de cet appui.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée a donc achevé, à ce stade, son examen du point 40 de l'ordre du jour.

Point 8 de l'ordre du jour (*suite*)

Adoption de l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale et répartition des points : rapports du Bureau

Sixième rapport du Bureau (A/49/250/Add.5)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le sixième rapport du Bureau concerne deux requêtes demandant l'inscription à l'ordre du jour de la présente session de questions additionnelles; ces requêtes ont été soumises, respectivement, par la délégation namibienne et par plusieurs pays.

J'attire d'abord l'attention des représentants sur l'alinéa a) du paragraphe 1 du rapport. Le Bureau recommande l'inscription à l'ordre du jour de la présente session d'une question additionnelle intitulée «Fonds des Nations Unies pour la Namibie : programme de bourses destinées à des étudiants namibiens».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire cette question additionnelle à son ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : À l'alinéa b) du paragraphe 1 du rapport, le Bureau recommande que la question soit examinée directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale fait sienne cette recommandation du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je également considérer, comme son auteur l'a demandé, que cette question soit examinée en priorité par l'Assemblée en raison de son caractère urgent?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais maintenant attirer l'attention des représentants sur l'alinéa a) du paragraphe 2 du rapport.

Le Bureau recommande l'inscription à l'ordre du jour de la présente session d'une question additionnelle intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire cette question additionnelle à son ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : À l'alinéa b) du paragraphe 2 de son rapport, le Bureau recommande que cette question soit examinée directement en séance plénière. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Report de la date de suspension des travaux

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais appeler l'attention des représentants sur la date de suspension de nos travaux.

Les représentants se souviendront qu'à sa 3e séance plénière, tenue le 23 septembre 1994, l'Assemblée générale a décidé que la quarante-neuvième session devrait suspendre ses travaux le 20 décembre 1994 et les clôturer le 18 septembre 1995.

J'ai toutefois été informé que certaines grandes commissions achèveraient leurs travaux plus tard que prévu initialement. En conséquence, l'Assemblée ne pourra pas achever ses travaux le 20 décembre. Je propose donc qu'elle reporte au vendredi 23 décembre 1994 la date de la suspension de ses travaux.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que l'Assemblée accepte cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

Programme de travail

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant de lever la séance, je voudrais annoncer ce qui suit.

Comme les Membres le savent, l'Assemblée générale est sur le point d'achever ses travaux pour cette année. À cet égard, je voudrais informer les représentants du programme de travail qui sera désormais suivi jusqu'au vendredi 23 décembre, date à laquelle, comme il a été convenu cet après-midi, l'Assemblée suspendra ses travaux.

Dans la matinée du jeudi 15 décembre, l'Assemblée commencera par examiner le point 19 de l'ordre du jour, «Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies». Ensuite, l'Assemblée examinera le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, présenté au titre du point 3 b) de l'ordre du jour. Enfin, l'Assemblée examinera le point 32 de l'ordre du jour «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine».

Dans l'après-midi du jeudi 15 décembre, l'Assemblée commencera par examiner le point 14 de l'ordre du jour, «Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique», afin de se prononcer sur le projet de résolution présenté au titre de ce point. L'Assemblée examinera ensuite les rapports de la Première Commission.

Dans la matinée du vendredi 16 décembre, l'Assemblée abordera en premier lieu le point 38 de l'ordre du jour, «La situation au Moyen-Orient», afin d'examiner les projets de résolution présentés au titre de ce point. L'Assemblée examinera ensuite l'alinéa h) du point 17 de l'ordre du jour, «Nomination des membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme» avant de passer au point 18 de l'ordre du jour, «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux», afin de se prononcer sur les projets de résolution A/49/L.51 et A/49/L.52.

Le dernier point devant être examiné dans la matinée du vendredi 16 décembre, afin que l'Assemblée puisse se prononcer sur le projet de résolution présenté au titre de ce point, est le point 42 de l'ordre du jour, «La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement».

Dans l'après-midi du lundi 19 décembre, l'Assemblée commencera par examiner le point de l'ordre du jour relatif au «Fonds des Nations Unies pour la Namibie : programme de bourses destinées à des étudiants namibiens». L'Assemblée examinera ensuite les rapports de la Deuxième Commission.

Dans la matinée du mardi 20 décembre, l'Assemblée examinera d'abord le point 37 de l'ordre du jour, «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale», afin de se prononcer après examen sur les projets de résolution restants, présentés au titre de ce point.

L'Assemblée abordera ensuite l'examen du point 7 de l'ordre du jour, «Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies».

L'Assemblée examinera ensuite le point de l'ordre du jour relatif à la Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes.

Enfin, dans la matinée du mardi 20 décembre, l'Assemblée examinera le point 46 de l'ordre du jour, «Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986

par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jama-hiriya arabe libyenne populaire et socialiste».

En dernier lieu, l'Assemblée examinera, dans la matinée du vendredi 23 décembre, les rapports de la Troisième Commission.

Dans l'après-midi du vendredi 23 décembre, l'Assemblée examinera les rapports de la Cinquième Commission.

Le programme de travail de l'Assemblée générale pour le reste du mois de décembre sera publié demain sous la cote A/INF/49/5/Add.4.

Le calendrier pour l'examen des points de l'ordre du jour que l'Assemblée n'a pas encore abordés sera annoncé en temps opportun.

La séance est levée à 16 h 45.

Annexe

Résultat des votes enregistrés et des votes par appel nominal

Résolution 49/62 A

La délégation de l'Angola a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Résolution 49/62 A, B, C et D

Les délégations de l'Afghanistan, du Burundi et du Soudan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Résolution 49/62 D

La délégation de l'Ouzbékistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.